

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Octobre 2022

L' an 2022 et le 13 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de VILLEMAIN Christophe Maire

**Présents :** M. VILLEMAIN Christophe Maire, M. BASTARD François Deuxième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie, Quatrième adjointe, MM BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Conseillers Municipaux, Mmes LEMONNIER Delphine, BEN JOMAA Sonia, Conseillères Municipales, M. GÖTSCHI Hervé, Conseiller Municipal, Mme KHALIFA Isabelle, Conseillère Municipale, M. GAUTIER David, Conseiller Municipal, Mme AMANIOU Nathalie, Conseillère Municipale, M. MARTINOT Eric, Conseillers Municipaux

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme PROVOST Joëlle donne pouvoir à Christophe VILLEMAIN

Mme Sonia BEN JOMAA donne pouvoir à Sylvie FOURNIAL

M. Didier ELWART donne pouvoir à François BASTARD

**Absent :** M. GILLET Gérald

**Secrétaire :** M. MARTINOT Eric

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 03 Aout 2022 qui est alors adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose et les membres du conseil municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la provision pour créances douteuses

**Projet de PPRI: avis réf : 202210DE01**

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse, les bilans de chacune des phases de concertation, celle portant sur l'aléa qui a eu lieu en 2019 et celle portant sur l'avant- projet du PPRO qui a eu lieu de novembre 2021 à janvier 2022 constituent une partie du dossier. L'ensemble des modifications apportées au dossier de PPRI, suite à cette dernière phase de concertation figure à la note de présentation.

Le projet de PPRI Val de Cisse est désormais finalisé pour l'enquête publique d'une durée d'un mois qui a lieu sur la période d'octobre - novembre 2022.

Au vu du projet de PPRI, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

**FERMAGE réf : 202210DE02**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 aout 2022 qui précise qu'il convient d'attribuer la location des terres soit la ZB 37 et ZB 78 à la SCEA la Brosse domiciliée la Brosse 37530 MOSNES à compter du 1er novembre 2022 et non du 1er septembre 2022 comme indiqué dans la délibération du 03 aout 2022.

Le fermage sera payable sur la base de 3.5 quintaux l'hectare renouvelable tous les ans.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- **d'attribuer** la location des terres soit la ZB 37 et ZB 78 à la SCEA la Brosse domiciliée la Brosse 37530 MOSNES à compter du 1er novembre 2022.

Le fermage sera payable sur la base de 3.5 quintaux l'hectare renouvelable tous les ans.

-**de proposer** à la SCEA la Brosse de mettre en jachère la ZA2

-de signer un bail sous seing privé avec la SCEA la Brosse

#### **SIVOS : Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement réf : 202210DE03**

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune est intégrante du Syndicat à Vocation Scolaire MOSNES RILLY VALLIERES LES GRANDES

Précise que du personnel est mis à disposition du SIVOS pour des fonctions liées à l'entretien de locaux, à la restauration scolaire et à la garderie.

Précise qu'annuellement, le SIVOS rembourse la commune des frais engagés par la commune par le biais d'une délibération.

Afin de contractualiser ce point, il convient d'établir une convention fixant les différentes modalités.

Monsieur le Maire propose de présenter ladite convention au SIVOS.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention.

#### **Fourrière animale 37 : avenant à la convention réf : 202210DE04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention avec la fourrière animale 37 avait été passée en 2016.

La fourrière animale 37 propose un avenant portant sur la modification des tarifs et conditions de paiement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant à la convention établi avec la fourrière animale 37.

#### **Décision modificative n°1 réf : 202210DE05**

Monsieur le Maire rapporte que les décisions modificatives présentées au conseil municipal proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre elles.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70.00 €</b>		<b>70.00 €</b>

### **Passage à la M57 réf : 202210DE06**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis favorable du comptable, en date du 28 juillet 2022

#### **Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de MOSNES, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de LOCHES en date du 28 juillet 2022) ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le passage de la commune de MOSNES à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

- Autorisent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de MOSNES
- la collectivité appliquera la M57 développée
- Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Constitution de provision pour créances douteuses réf : 202210DE07**

Le Maire de Mosnes

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 21/09/2022

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

**DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :** N-1 : 0 %, N- 2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2022, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 183 euros.

Compte tenu du solde provisionnement des années précédentes de 113 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 6817 d'un montant de 70 euros (JJJ - CCC).

Monsieur le Maire rebondit sur le sujet et évoque qu'il convient de trouver une alternative au défaut de paiement de la location de la salle polyvalente.

Il en ressort que les élus décident de demander :

- le règlement à la remise de clefs, voir même en amont
- un chèque de banque.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 21 octobre 2022  
Le Maire  
Christophe VILLEMAIN